

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 1359)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par

M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec,
Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE 5

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« IV bis. – L'entreprise qui bénéficie de la garantie mentionnée au présent article ne peut procéder à aucun licenciement pour motif économique pendant toute la durée du contrat de partenariat. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.